



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
ARRONDISSEMENT DE TARBES
CANTON DU MOYEN-ADOUR
COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE N° 2026.02 DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN-DEBAT, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PEDEBOY Jean-Christian, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme RIVALETTO Claudine, M. MAZET Serge, M. PEDEBOY Jean-Christian, M. LARROUY Michel, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE-VIGNAU Régine, M. CENAC-MORTHE Michel, M. MANSE Jean-Luc, Mme LANSAC Dominique, Mme OLALLA Anne-Marie, M. SCHAEFFER Fabrice, Mme ABADIE Marilyn, Mme LACROUX Nathalie, Mme BEAU Véronique, M. LOUPRET Yves, Mme DESPRES Catherine, M. CABANES Frédéric, M. CHAMPAGNE Sylvain, Mme ARASSUS Elodie, Mme BENNE Emmanuelle, Mme NERIN Lauriane.

PROCURATIONS : M. LAGARDELLE Gilles pouvoir à M. MAZET Serge ; M. BLANCHARD Philippe pouvoir à Mme ABADIE Marilyn.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NERIN LAURIANE.

Le Président, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, procède à l'appel nominal des conseillers et à leur installation autour de la table.

I/ ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame NERIN Lauriane.

Vu l'article L. 2122-8 DU CGCT, Madame RIVALETTO Claudine, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'Assemblée.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour la constitution du bureau : Monsieur MAZET Serge et Madame BENNE Emmanuelle.

Madame la Présidente fait appel à candidatures, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY est candidat.

Il est procédé au vote :

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom et être passé à l'isoloir, a déposé son vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	23
- Nombre de bulletins nuls	1
- Nombre de bulletins blancs ou vides	0
- Nombre de suffrages exprimés	22
- Majorité absolue	12

Monsieur PEDEBOY Jean-Christian a obtenu VINGT-DEUX voix et la majorité absolue.
Monsieur PEDEBOY Jean-Christian a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Madame RIVALETTO Claudine remet l'écharpe à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

II/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire, reprend la présidence de l'Assemblée.
Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de six adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer pour la durée du mandat le nombre d'adjoints à CINQ, afin de pouvoir élire prochainement trois conseillers délégués pour travailler dans de bonnes conditions.
Il estime que partir sur six adjoints poserait un problème.
Lors de la précédente mandature la configuration était de cinq adjoints et de trois conseillers délégués ce qui avait porté ses fruits et permis de bien travailler.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Décide** de fixer à CINQ le nombre d'adjoints au Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

III/ ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération 2026.02.01 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à CINQ.

Après appel des candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

Ladite liste suivante conduite par Monsieur LOUPRET Yves est soumise au vote :
M. LOUPRET Yves, Mme RIVALETTO Claudine, M. DELMAS Claude, Mme POUYENNE- VIGNAU Régine, M. MANSE Jean-Luc.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom et être passé à l'isoloir, a déposé son vote dans l'urne.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	23
- Nombre de bulletins nuls	0
- Nombre de bulletins blancs ou vides	0
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	12

Considérant que la liste conduite par M. LOUPRET Yves ayant obtenu VINGT-TROIS voix et la majorité absolue, Monsieur le Maire proclame adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste prenant rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : LOUPRET Yves
- 2^{ème} adjoint : RIVALETTO Claudine
- 3^{ème} adjoint : DELMAS Claude
- 4^{ème} adjoint : POUYENNE-VIGNAU Régine
- 5^{ème} adjoint : MANSE Jean-Luc

IV/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu de Local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, donne lecture d'une allocution suite à son élection.

« Mes chers Collègues,

Je vous remercie toutes et tous pour la confiance que vous venez de me témoigner.

C'est un Conseil Municipal rajeuni que j'aurai le plaisir de conduire. En effet, huit nouvelles têtes sont venues nous rejoindre ainsi que deux suppléants dont la moyenne d'âge est de quarante-huit ans. Je salue votre engagement et vous témoigne toute ma reconnaissance d'avoir répondu favorablement à ma sollicitation. Il devient de plus en plus difficile, aujourd'hui, de convaincre des personnes à s'investir pour le bien communal.

Je suis bien conscient que les jeunes couples qui travaillent privilégient leur carrière professionnelle et, aspirent à un minimum de détente en dehors de leur travail ou pour s'occuper de leurs enfants. Si l'on ajoute à cela la parité qui nous est imposée, même si je la partage totalement, cela rend l'exercice de plus en plus difficile. C'est un constat évident qui s'est traduit par la candidature d'une seule liste sur deux tiers des communes en France.

Mais, il y a une autre raison qui me semble très importante et dont nous n'avons pas à rougir.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule liste à BARBAZAN-DEBAT est le reflet d'un travail réalisé correctement et de la satisfaction des administrés à l'exprimer.

Cela n'aura pas empêché les électeurs de venir nombreux voter afin de nous témoigner leur reconnaissance et leur envie de nous voir continuer à diriger les affaires de la Commune. Qu'ils soient tous remerciés.

Nous ferons tout pour être digne de leur confiance. C'est mon vœu le plus cher pour cette mandature.

Pour cela, je compte bien sur mes fidèles Adjointes et Conseillers qui ont accepté de continuer l'aventure tout en m'assurant de leurs engagements.

Et je compte aussi beaucoup sur les nouveaux, vous qui venez de nous rejoindre au soir du 15 mars.

Je voudrais dire toute ma satisfaction de vous savoir auprès de moi. Je vous sais animés de bonnes intentions et désireux d'apporter tout votre dévouement au service de la Commune.

J'ai déjà pu mesurer, lors de nos rencontres et de nos échanges, votre curiosité et votre intérêt pour la vie communale ; ceci est pour moi un heureux présage et témoigne de votre volonté à vous impliquer pour le bien-être général. Nous avons encore tant de choses à faire ensemble pour notre Village que nous aimons.

J'ai été Maire de tous les Barbazannais pendant dix-huit ans et, je continuerai à l'être en restant fidèle à mes principes de loyauté, disponible et à l'écoute de tous sans exception et en respectant mes engagements.

Enfin, je vais terminer en exprimant toute ma gratitude et ma considération à Claudine RIVALETTO qui a présidé ce début de séance.

En quittant cette salle, je vais, en votre nom, déposer une gerbe au Monument aux Morts en reconnaissance de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté et sans qui nous ne serions pas là ce soir.

J'irai également déposer une gerbe sur la tombe de mes prédécesseurs, Pierre BORY et Gilles MONDON.

Bonne soirée à tous. »

La séance est clôturée à 18h55.

Le Maire,
Jean-Christian PEDEBOY.

La Secrétaire de séance,
Lauriane NERIN.